

DECISION DU MAIRE

2025-679

**MARCHE
22ST004**

**LOCATION DE
MODULAIRES
PROVISOIRES**

**ECOLE
GUY DE
MAUPASSANT**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le marché à procédure adaptée n°22ST004 pour l'installation et la location de classes modulaires provisoires école de Maupassant passé avec la Sté ALGECO domiciliée 47 rue d'Epluches, ZI d'Epluches, 95310 ST OUEN L'AUMONE.

Considérant que ce marché comporte des tranches optionnelles permettant de prolonger la durée de location respectivement pour chaque site :

Ecole Guy de Maupassant:

Tranche optionnelle TO04: 1 année scolaire

Tranche optionnelle TO05: 1 année scolaire

Tranche optionnelle TO06: 1 année scolaire

Considérant la nécessité de prolonger la location de ces classes.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'affermir auprès du titulaire la tranche optionnelle:

Ecole Guy de Maupassant:

Tranche optionnelle TO06: 1 année scolaire

Pour un montant global de 12 458.64 € HT soit 14 950.37 € TTC.

Article 2 :

Dit que la prolongation du contrat débutera à compter du 19/08/2025 jusqu'au 18/08/2026.



2025-679

**MARCHE
22ST004**

**LOCATION DE
MODULAIRES
PROVISOIRES**

**ECOLE
GUY DE
MAUPASSANT**

Article 3 :

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de la commune, BP 2025, chapitre 011, nature 61358.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 6 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 08 aout 2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité
le : 13/08/25.....

Le Maire,

Sami DAMERGY

